

DÉCISION N°D-2025-024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES CLÉS DE LA MAISON DES SPORTIFS (AMANDIERS) AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la mise à disposition par la Ville des bureaux de la Maison des Sportifs à l'association Union Sportive de Carrières (USC), à titre gracieux, en raison de la réorganisation de son secrétariat,

Considérant la nécessité pour l'association USC de réorganiser ses permanences en raison d'une modification de son bureau,

Considérant la demande de mise à disposition exceptionnelle de deux trousseaux de clés supplémentaires de la Maison des Sportifs du complexe sportif des Amandiers sis 151, route de Bezons (Carrières-sur-Seine), par Monsieur Matthieu Riollier, président de l'association USC,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à la disposition de l'association USC ces deux trousseaux de clés supplémentaires, pour une utilisation du vendredi 21 février au dimanche 4 mai 2025 durant les horaires d'ouverture du complexe,

Considérant que la mise à disposition exceptionnelle des deux trousseaux de clés supplémentaires de la Maison des Sportifs nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de remise de clés des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Matthieu Riollier, président de l'association Union Sportive de Carrières, deux trousseaux de clés supplémentaires de la Maison des Sportifs sise 151 route de Bezons (Carrières-sur-Seine), du vendredi 21 février au dimanche 4 mai 2025.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19 février 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.